



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Patricia AUBERT, 1ère Adjointe.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participent pas : 2

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_034 : Attribution d'une subvention en faveur de l'association de Prévention et d'aide à l'insertion APEA

Après avoir entendu le rapport de Pierre CHAZAL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Depuis 2012, l'Association de Prévention et d'Aide à l'Insertion (APEA) poursuit une mission de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune.

En collaboration avec les familles, le travail de prévention spécialisée consiste notamment à conduire des actions collectives et des accompagnements éducatifs et sociaux personnalisés permettant de prévenir les ruptures, la marginalisation et l'exclusion en favorisant l'intégration sociale et scolaire des enfants et des adolescents, en encourageant et en soutenant les aspirations des jeunes à la promotion sociale, afin de les accompagner dans leur passage vers une vie adulte autonome et indépendante.

Cette association a sollicité une subvention auprès de la Commune pour permettre la réalisation de sa mission.

Après étude et instruction du dossier il est proposé au vote de l'assemblée d'attribuer à l'association APEA une subvention de **27 118 €** pour l'année 2026 (pour mémoire le montant de la subvention était également de 27 118 € en 2025).

Le projet de convention d'objectifs est annexé à la présente délibération.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver l'exposé qui précède,

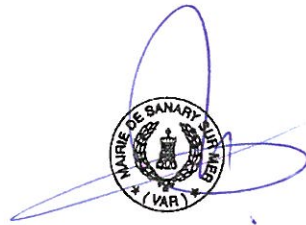
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

Ne participent pas : 2

Daniel ALSTERS, Eric MIGLIACCIO

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.